

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	19
VOTANTS :	24

OBJET :

**AMELIORATION ECLAIRAGE
STADES ET ETUDES
THERMIQUES GYMNASE ET
ECOLE ELEMENTAIRE**

Délibération N°19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-trois

Le Treize Février à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 7 Février 2023 s'est réuni, à la
Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES, M. BOUCHET, Mme QUATRESSOUS, Mme CHERVIN, M. ROUSSILHE, M. FERBOS, Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD, pouvoir à Mme THEVENOUX
- Commune de LAPALISSE : M. BRUNIAU, pouvoir à M. HANGARD
- Commune de LAPALISSE : Mme MINARD de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de LAPALISSE : M. BODIN, pouvoir à M. de CHABANNES
- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON, pouvoir à Mme QUATRESSOUS

Absente :

- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président expose que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est doté de 2 milliards d'euros afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique. Inscrit dans la loi de finances 2023 et coordonné par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), en qualité de responsable de programme ; ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets.

Face aux crises climatiques, énergétique et de la biodiversité, la protection des espaces et des espèces comme la maîtrise des ressources et des sols représentent un enjeu majeur. Des objectifs clairs ont été fixés à l'échelle nationale : la neutralité carbone et le zéro artificialisation net d'ici 2050, la création de zones à faibles émissions, la protection forte de 10 % des espaces naturels, la renaturation des villes, la rénovation énergétique, la réduction de nos consommations d'énergie, la prévention des risques naturels...

Ces objectifs nationaux se déclinent tous localement. Le fonds vert constitue un signal fort d'accompagnement des acteurs territoriaux, indispensable pour accélérer et intensifier la transition écologique déjà à l'œuvre dans les territoires. Le fonds finance ainsi trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires
 - Leur adaptation au changement climatique
 - L'amélioration du cadre de vie.

Dans le prolongement du plan de relance (DSIL Rénovation thermique), le fonds vert vient soutenir l'effort local en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales afin d'atteindre une réduction de plus de 30 % de leurs émissions de gaz à effet de serre avec un objectif moyen de 40 %

La rénovation énergétique des bâtiments publics correspond à l'ensemble des travaux réalisés sur des bâtiments communaux ou intercommunaux et visant à diminuer leur consommation énergétique. Les projets de rénovation énergétiques éligibles à ce dispositif peuvent porter à la fois sur:

- des actions dites « à gain rapide » présentant un fort retour sur investissement (pilotage des systèmes de chauffage, modernisation des systèmes d'éclairage...)
- des travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement
- des opérations immobilières de réhabilitation lourde

Aussi la Communauté de Communes souhaite présenter 2 dossiers au titre du fonds vert: Eclairage de plusieurs stades de Lapalisse et du gymnase de Lapalisse et les études thermiques concernant l' école élémentaire et le Gymnase de Lapalisse.

-Eclairage Stades et Gymnase de Lapalisse :

La Communauté de Communes Pays de Lapalisse souhaite procéder au relampage en leds de plusieurs stades et du gymnase Bernard Le Provost, ce qui permettrait d' accroître les performances énergétiques de ces équipements.

Le montant par équipement est établi comme suit :

Stade rugby Saint Prix: 30 270 € HT

Stade de foot Saint Christophe :30 270 € HT

Stade de foot de Billezois : 45 670 € HT

Stade d'honneur de foot de Saint-Prix : 77 750 € HT

Stade d'honneur de Lapalisse : 77 750 € HT

Gymnase à Lapalisse : 33 969 € HT

Stade de foot de Saint-Etienne-de-Vicq : 30 270 € HT

Montant total des dépenses: 325 949 € HT

Demande de financement Fonds vert 45 %: 146 677 € HT

Demande de DETR 35 % : 114 082 € HT

Autofinancement : 65 190 € HT

-Etudes thermiques Gymnase et Ecole élémentaire de Lapalisse :

Afin de pouvoir évaluer les besoins en rénovation énergétique, il est nécessaire que la Communauté de Communes Pays de Lapalisse lance des études thermiques sur le Gymnase et l'école élémentaire de Lapalisse en application du Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 dit Décret tertiaire qui impose des objectifs: .

-réduire de 40% d'ici 2030, 50% d'ici 2040, et 60% d'ici 2050 la consommation énergétique finale du bâtiment, par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à l'année 2010 ;

-ou, atteindre un niveau de consommation énergétique fixé en valeur absolue pour chaque type d'activité.

Les demandes de subventions pour les travaux sont par ailleurs conditionnées à la production d'une étude thermique permettant de justifier des économies d'énergie et de la baisse attendue des émissions de gaz à effet de serre :

Etudes thermiques gymnase : 12 350 € HT

Etudes thermiques Ecole élémentaire : 13 975 € HT

Total des dépenses : 26 325 € HT

Plan de financement :

Fonds Verts: 80% : 21 060 €

Autofinancement : 5 265 €

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de déposer une demande de subvention auprès du Fonds Vert pour le relampage en leds des stades de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse et du Gymnase Bernard Le Provost à Lapalisse.
- de déposer une demande de subvention auprès du Fonds Vert pour les études thermiques sur le Gymnase Bernard Le Provost et l'Ecole élémentaire de Lapalisse

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : - 6 MARS 2023

Publié ou Notifié
le : 14 FEV. 2023

Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :

Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"